



Le 28 septembre 2018

Réf. : GP/DL/MHM – 367/2018

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mmes IDIARTEGARAY-PUYOU, MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, M. HIRIGOYEMBERRY, Mmes SANCHEZ, WATIER DE CAUPENNE, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. PERROT à M. GOUAILLARDET, M. VIDOUZE à M. LALANNE, Mme CANET-MOULIN à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ERRANDONEA à M. ANIDO, M. MURVIEDRO à M. POULOU, Mme UGARTEMENDIA à M. IBARLOZA, Mme DUGUET à Mme SANCHEZ.

EXCUSE : M. URANGA.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 19 septembre 2018.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal la séance du conseil municipal du 13 juin 2018
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Côtiers Basques
- 4/ Cession du local sis au 5 impasse Okineta à l'association Horizons
- 5/ Autorisation de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sous la forme de concession pour la mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain sur le territoire de la commune de Ciboure
- 6/ Réseau de lecture publique : convention de lecture publique
- 7/ Règlement de la médiathèque
- 8/ Expérimentation Open Data Pays Basque – Accord d'engagement et de participation
- 9/ Don aux archives municipales

II/ Affaires Financières

- 1/ Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne et la commune de Ciboure : travaux de voirie promenade Pierre Larretche et avenue Kattalin Aguirre à Ciboure
- 2/ Convention avec la Fondation du Patrimoine
- 3/ Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération Pays Basque : convention de partenariat
- 4/ Budget Principal : décision modificative n °3
- 5/ Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

III/ Personnel Communal

- 1/ Mise à disposition de personnel communal auprès du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne
- 2/ Création et modification d'emplois communaux

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2018.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Les arrêtés n° 370/2017 et 68/2018 modifiant l'arrêté n° 271/2011 du 26 décembre 2011 instituant une régie de recettes auprès du service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2012 (encaissement des produits cantine scolaire et encaissement prix repas adultes, centre de loisirs, espace jeunes, sorties familiales, club de plage et droits d'inscription aux activités physiques et sportives) ajoutant un article 4 bis et modifiant l'article 5 dudit arrêté, en date des 28 novembre 2017 et 28 mai 2018 ;
- Des conventions pour le remboursement des frais relatifs au personnel saisonnier de surveillance de la zone portuaire passées avec la C.C.I. de BAYONNE, LE COMPTOIR DU PECHEUR, le C.I.D.P.M.E.M. la CAISSE MARITME DE CREDIT MUTUEL et l'association de GESTION DE LA CRIEE DU PORT, pour la période du 01 juillet 2018 au 30 septembre 2018, en date du 23 avril 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidentiel situé dans la Résidence Pilota Plaza consentie à l'association CIBOURE PORCELAINNE, pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 22 mai 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence Sardara consentie à l'association AGIR ABCD, pour la période du 03 septembre 2018 au 28 juin 2019, en date du 24 mai 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki consentie à l'association ZIBURUKO GAZTEAK, pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 24 mai 2018 ;
- Des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné consenties aux associations :
 - ZIBURU EUSKALDUN
 - PACH Y COUD
 - DANTZANI
 - CIBOURE EN HARMONIE
 - CIB SWING
 - ITSAS BEGIA
 - EUSKAL FORME
 - L'ART DU SPECTACLE
 - LES TROIS ARTS
 - PENA ALMONTE
 - SENS ET MOUVEMENT

pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 30 mai 2018 ;

- Des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné consenties aux associations :
 - LE CERCLE DES PEINTRES ORTZADARRA
 - TEMPS DANCIEL
 - KANTUNA
 - ZOKOAKO
 - LOKARRI
 - KOKORO KENPO KAI
 - BENFIT
 - ARCAD
 - ABOLICAO CAPOEIRA
 - DANSER A 2

pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 31 mai 2018 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné consentie à l'association ORAIN DA ZURETZAT pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 01 juin 2018 ;
- Une convention d'honoraires pour l'assistance juridique en vue de l'accompagnement de la commune dans la dernière phase des travaux d'élargissement de l'A63 avec La SELARL CAIRN AVOCATS en partenariat avec le bureau d'étude acoustique BÉ COSTEDOAT, en date du 06 juin 2018 ;
- L'arrêté n° RH-69/2018 modifiant l'arrêté n° 150/2002 du 8 juillet 2002 modifié instituant une régie de recettes pour les produits du stationnement payant modifiant les articles 4 et 7 dudit arrêté, en date du 8 juin 2018 ;
- Une convention de partenariat avec la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ permettant l'intervention d'aide-moniteurs de Ciboure pour l'accueil d'enfants Cibouriens, pour le Club DONIBANE 2018, en date du 07 juin 2018 ;
- L'avenant n°1 au contrat d'abonnement des logiciels LITTERA et ATHENA avec la Sarl ODYSSEE INFORMATIQUE annulant et remplaçant l'annexe n° 04 dudit contrat, en date du 11 juin 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné consentie à l'association CIBOURE CITE D'ARTISTES pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 14 juin 2018 ;
- L'arrêté n° 70/2018 modifiant l'arrêté n° 247/2001 du 26 décembre 2001 instituant une régie de recettes auprès la crèche municipale à compter du 1^{er} janvier 2002 (encaissement des redevances de la halte-garderie, de la crèche et des repas ou collations des enfants), en date du 19 juin 2018 ;
- Une convention de mandat confiant à la société EASYPARK l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile pour la durée d'exécution du contrat, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2020, en date du 3 juillet 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence SARDARA consentie à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie pour la période du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2018, en date du 21 août 2018 ;

- L'arrêté n° RH-102/2018 portant modification de la régie de recettes des taxes de voirie à compter du 1^{er} septembre 2018, en date du 22 août 2018 ;
- L'arrêté n° RH-103/2018 portant modification de la régie de recettes des droits de plaçage des marchés, fêtes et stationnement à compter du 1^{er} septembre 2018, en date du 22 août 2018 ;
- L'arrêté n° RH-104/2018 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie municipale de recettes des taxes de voirie à compter du 4 septembre 2018, en date du 22 août 2018 ;
- Un marché en procédure adaptée pour des services de transport routier intra et extra-muros de groupes d'enfants dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires des écoles et de l'ALSH de la commune conclu avec TRANSDEV SUD-OUEST, 146 rue Belharra, ZI Jalday II, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour un montant de 41 232 € H.T., en date du 22 août 2018 ;
- Des marchés en procédure adaptée pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide en date du 22 août 2018 et répartis comme suit :
 - Lot n° 1 : Etablissements scolaires de la commune : attribué à BERTAKOA RESTAURATION, Cuisine du Lycée Bernat Etxepare, 2 avenue Mayi Ariztia, 64100 BAYONNE, pour la version 2 repas bio/ semaine + 2 repas classique / semaine incluant un élément bio dans la composition du menu, à savoir :
 - Repas bio enfant : 2,90 € H.T.
 - Repas classique enfant incluant un élément bio dans la composition du menu : 2,90 € H.T.
 - Repas bio adulte : 3,04 € H.T.
 - Repas classique adulte incluant un élément bio dans la composition du menu : 3,04 € H.T.
 - Lot n° 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune : attribué à la SOCIETE SUHARI, Z.A. Lizardia, 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE, pour la formule repas classique, à savoir :
 - Repas enfant : 2,40 € H.T.
 - Repas adulte : 2,60 € H.T.
 - Lot n° 3 : Crèche Marie Fleuret : attribué à LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR, 115 avenue Lande de Peydelin, 40500 BAS MAUCO, pour la version 2 repas bio/ semaine + 3 repas classique / semaine incluant un élément bio dans la composition du menu, à savoir :
 - Repas bio bébé : 2,76 € H.T.
 - Repas classique bébé incluant un élément bio dans la composition du menu : 2,21 € H.T.
 - Repas bio enfant : 2,76 € H.T.
 - Repas classique enfant incluant un élément bio dans la composition du menu : 2,21 € H.T.
- L'arrêté n° 264/2018 portant suppression de la régie de recettes des droits de taxe de séjour à compter du 31 décembre 2016, en date du 23 août 2018 ;
- L'arrêté n° RH-105/2018 mettant fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie de recettes des droits de taxe de séjour à compter du 31 décembre 2016, en date du 23 août 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné consentie à l'association AIROSAK pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 10 septembre 2018.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CÔTIERS BASQUES (DELIBERATION N° 56/2018)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci établit un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le mandat des membres de la CLE, fixé pour 6 ans, est arrivé à échéance. Il convient de renouveler cette convention et pour ce faire la commune de Ciboure doit en désigner son représentant.

Monsieur le Maire propose, comme représentant de la commune de Ciboure à la CLE, madame de RAVIGNAN Carole.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** madame de RAVIGNAN Carole comme représentante de la commune de Ciboure au sein de la Commission Locale de l'EAU du SAGE Côtiers Basques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) CESSION DU LOCAL SIS AU 5 IMPASSE OKINETA A L'ASSOCIATION HORIZONS (DELIBERATION N° 57/2018)

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de vendre à l'association Horizons le local d'une superficie d'environ 113 m², cadastré section AL n °485, situé sur la commune de Ciboure, 5 impasse OKINETA au prix de 154 000 €.

Etant donné que le dossier consultable en mairie n'était composé que de l'avis du domaine sur la valeur vénale et qu'aucune note ne renseignait les élus sur les conditions et motivations de la vente, Monsieur le Maire propose de rapporter ladite délibération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RAPPORTE** la délibération du 11 avril 2018 décidant de vendre à l'association Horizons le local décrit ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME DE CONCESSION POUR LA MISE À DISPOSITION, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 58/2018)

Les contrats dits de « mobilier urbain » sont des contrats par lesquels les entreprises s'engagent à installer gratuitement sur le domaine public (contre mise à disposition des terrains communaux) et à entretenir, pendant une durée initialement définie, différents types de mobiliers mis à disposition du public (abribus), des panneaux d'informations municipales (tailles variables) et du mobilier urbain. Ces équipements restent la propriété du titulaire du contrat qui en finance intégralement les prestations afférentes d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale par une activité privée d'exploitation publicitaire.

Au terme d'une jurisprudence récente, la qualification des contrats de mobilier urbain évolue d'un marché public vers une concession en se basant sur le risque d'exploitation porté par le titulaire. S'inscrivant dans une démarche de redynamisation de la collectivité par de nouveaux équipements de mobilier urbain, la commune de Ciboure souhaiterait disposer, pour une période de six ans fermes, d'un mobilier urbain esthétique et homogène.

Aussi, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer une procédure de concession, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} février 2016, pour une durée ferme de six (6) ans à compter de la date de notification,
- à réunir les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en commission de concession pour définir les caractéristiques du contrat envisagé, analyser les offres, statuer et délibérer sur l'attribution de cette concession de service public.

Monsieur le Maire reviendra devant l'assemblée pour présenter le rapport de procédure et le choix de l'attributaire afin de signer le contrat avec l'entreprise prestataire qui aura été déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe du contrat d'installation du mobilier urbain dans le cadre d'une concession de service public unique,
- **AUTORISE** la commission d'appel d'offre à lancer la procédure simplifiée du mode de gestion de la concession, en tant que commission de concession,
- **DELEGUE** la commission de concession pour statuer et délibérer sur ce contrat, et proposer l'entreprise prestataire qui sera déclarée attributaire par le conseil municipal,
- **AUTORISE** l'exécutif à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N° 59/2018)

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare forment un réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau.

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires. »

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Saint-Jean-de-Luz se sont engagés à développer les conditions d'exercice de ces droits sur le territoire de Saint-Jean-de-Luz conformément aux conventions territoriales de lecture publique. Ils ont signé la première convention territoriale de lecture publique le 22 février 2008 qui établit les fondements de leur partenariat concernant ce réseau.

La charte de fonctionnement du réseau de lecture publique « des bibliothèques de la Rhune », élaborée par les communes du territoire réunies en comité de pilotage, a été enrichie par le fonctionnement des échanges de documents entre les bibliothèques du réseau et la bibliothèque départementale.

Depuis 2009, une convention de lecture précise les objectifs, moyens et modalités spécifiques mis en œuvre par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure. Monsieur le Maire

propose le renouvellement de cette convention actualisée conformément aux besoins et usages actuels de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de lecture publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre ou nécessaire à son bon fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE (DELIBERATION N° 60/2018)

Guy LALANNE, adjoint, explique aux conseillers municipaux que la médiathèque mettra à disposition prochainement de ses abonnés des CD et DVD en prêt, dans un nouveau secteur de la structure, destiné au multimédia.

C'est dans ce cadre que le règlement de la structure a été élaboré.
Le projet de règlement est joint à la présente.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) EXPÉRIMENTATION OPEN DATA PAYS BASQUE – ACCORD D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION (DELIBERATION N° 61/2018)

L'association antic (Agence Pays basque des NTIC), constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numérique, a présenté à la ville un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque.

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle propose d'accompagner les 16 villes pour qui l'ouverture des données publiques relève d'une obligation légale en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

L'open data permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique.

Au-delà de cette valorisation de l'action territoriale, il s'agit d'une formidable opportunité pour créer de la fluidité entre des services organisés en silos et soutenir des démarches collaboratives entre administrations.

A une époque où la bonne gestion des données numériques publiques revêt une importance croissante pour nos collectivités, la proposition de l'antic d'impulser une démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'antic, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées.

A ce titre, afin de soutenir l'antic dans la réalisation de sa mission « Open Data Pays Basque », Monsieur le Maire propose d'approuver la participation de la ville à cette expérimentation territoriale.

Une convention a été établie entre la ville et l'antic, notamment pour préciser les modalités d'intervention de l'association, et les différentes phases de la mission.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre ou nécessaire à son bon fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES (DELIBERATION N° 62/2018)

La présente délibération vise à entériner le don d'archives effectué en août 2018. Les archives municipales de Ciboure sont habilitées à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Ce premier don concerne le fonds de l'association CRAC (Cercle de Reliure d'Art de Ciboure) et représente 1,10 mètres linéaires conservés dans 12 boîtes de dossiers datant de 1988 à 2018.

VU l'article 2242.1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs,

VU le titre II sur les archives du code du patrimoine notamment les articles L. 212-15, L. 213-5 et L. 213-6 relatifs aux archives privées,

CONSIDERANT que l'association CRAC a fait don de ses archives en raison de sa dissolution et de sa liquidation par délibération de l'assemblée générale de clôture de liquidation du 15 mars 2018,
CONSIDERANT que, d'une manière générale, tous les dons, concernent des documents intéressant directement l'histoire locale en tous domaines et méritent à ce titre d'être conservés, classés et consultés aux archives,

CONSIDERANT que le donateur a précisé la liste du contenu du don,

CONSIDERANT que le donateur a autorisé la consultation dans le cadre de la législation sur les archives qui protège le secret de la vie privée,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** ce don d'archives et d'objets à la ville aux conditions stipulées dans la lettre d'intention de don,
- **LES FAIT** entrer dans les fonds des archives municipales pour y être conservées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires financières

1) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE ET LA COMMUNE DE CIBOURE : TRAVAUX DE VOIRIE PROMENADE PIERRE LARRETCHÉ ET AVENUE KATTALIN AGUIRRE A CIBOURE (DELIBERATION N° 63/2018)

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne a prévu les crédits au budget primitif 2018 (90 000,00 € au compte 2152) pour procéder à des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche et l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet au syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne de confier à la commune de Ciboure la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche et l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche et l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE (DELIBERATION N° 64/2018)

Le conseil municipal avait par délibération du 18 juillet 2006 décidé de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la commune de Ciboure s'engageait à verser 1% du montant des travaux de ravalement des façades des habitations incluses dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable avec la loi CAP du 7 juillet 2016. Cette convention arrivée à terme le 31 décembre 2010 a été renouvelée pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 par délibération du conseil municipal réuni le 15 décembre 2010. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention engageant à la ville de Ciboure à abonder un fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1% du coût des travaux effectués par des propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer un plafond annuel à cette aide financière qui pourrait être de 10 000 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **FIXE** le plafond de cette aide financière de la commune de Ciboure à la somme de 10 000 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 65/2018)

Afin d'encourager la rénovation énergétique du parc de logements, lutter contre le mal-logement et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, la communauté d'agglomération Pays Basque lance à l'échelle de son territoire un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Ce dispositif est soutenu par l'Anah, le Conseil départemental 64, Action logement, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine SUD et la fondation Abbé Pierre.

La commune a la possibilité de soutenir ce dispositif financièrement et ainsi optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé, en mettant l'accent sur un ou plusieurs enjeux identifiés sur le territoire :

- Habitat indigne et très dégradé : remettre aux normes les logements des propriétaires occupants afin d'assurer leur sécurité et leur salubrité et / ou financer des réhabilitations lourdes ;
- Rénovation énergétique : Améliorer durablement les logements en aidant les propriétaires occupants modestes et très modestes à mieux se chauffer et diminuer les factures d'énergie ;
- Autonomie de la personne : Permettre aux ménages âgés et handicapés de mieux vivre à domicile et plus longtemps dans une logique d'adaptation du logement à son occupant ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et lutter contre la vacance.

Monsieur le Maire propose que la commune soutienne le programme d'intérêt général afin :

- d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé ;
- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - o la lutte contre l'habitat indigne,
 - o la rénovation énergétique des logements,
 - o le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 5,00 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération Pays Basque propose la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer un plafond annuel à ces accompagnements des propriétaires qui pourrait être de 10 000 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** le programme d'intérêt Général Amélioration de l'Habitat – Pays Basque,
- **ACCOMPAGNE** les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - o le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
 - o la lutte contre l'habitat indigne,
 - o la rénovation énergétique des logements,
- **ACCOMPAGNE** le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 5,00 % de la dépense subventionnée par l'Anah,
- **FIXE** le plafond de ces accompagnements des propriétaires à la somme de 10 000 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pays Basque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DELIBERATION N° 66/2018)

Monsieur le Maire propose, sur le budget principal de la commune, la décision modificative n°3 afin de pouvoir, notamment :

- Mandater les factures liées à la convention de maîtrise d'ouvrage présentée en conseil municipal de ce jour (90 000 € pour la réfection de la promenade Pierre Larretche et de l'avenue Kattalin Aguirre) ;
- Restituer un trop perçu en matière de taxe d'urbanisme (3 916,00 €).

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
10226	01	Taxe d'aménagement	+ 3 916,00 €
45414	01	Dépenses (Tvx voirie promenade Larretche et avenue Kattalin Aguirre)	+ 90 000,00 €
<i>Section d'investissement : Recettes</i>			
10226	01	Taxe d'aménagement	+ 3 916,00 €
45424	01	Recettes (Tvx voirie promenade Larretche et avenue Kattalin Aguirre)	+ 90 000,00 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 septembre 2018, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (DELIBERATION N° 67/2018)

Conformément aux dispositions des articles du code général des impôts, la commune de Ciboure a instauré par délibération du 22 septembre 2016 la majoration de 20% de taxe d'habitation les logements meublés qui ne constituent pas des résidences principales.

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre a modifié les dispositions en vigueur en permettant aux communes la majoration d'un pourcentage entre 5% et 60 % de la part de cotisation de la taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage de majoration de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 40%.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 septembre 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE (DELIBERATION N° 68/2018)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de renouveler la mise à disposition du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne du personnel communal de Ciboure affecté à cet établissement.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention réglant les modalités de cette mise à disposition.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ de M. ROSENCZVEIG.

2) CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 69/2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant que les besoins de service nécessitent la création et la modification d'emplois permanents,

L'organigramme communiqué au comité technique est consultable dans le dossier de préparation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) faisant fonction de directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- l'augmentation du temps de travail de l'adjoint territorial du patrimoine, responsable de la médiathèque municipale, de 31 heures à un temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial, de 24 heures à 30 heures hebdomadaires afin d'assurer la continuité de service de la médiathèque municipale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 septembre 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, des emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement ou de la nomination,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Séance levée à 19 h 20

Le Maire,
Guy POULOU

The image shows a circular official seal of the Municipality of Le Mans. The seal features a central emblem and the text "MUNICIPALITE DE LE MANS" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Poulou".